République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
27 septembre 2023

OBJET :
Lancement de l'enquête publique pour l'incorporation de parcelles privées dans le domaine public Rue Max Bertrand et allée des Rosiers

RAPPORTEUR :
A CHANTY

N°
2023-09-17

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9
Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L162-5, R141-4, R141-5, R141-7, R141-9 et R162-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3, R318-10 à R318-12,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 septembre 2023,

Considérant que la commune a acquis gratuitement l'ensemble des voies de la résidence « Le Carré Vert » comprenant des logements et

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

pôle médical, situé rue Max Bertrand,

Considérant que lors de l'établissement de l'acte notarié, la parcelle section AL n°379, d'une contenance de 44 m² a été omise dans la cession amiable avec le promoteur,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AL n°379 est restée propriété de l'ensemble des 37 copropriétaires alors qu'il s'agit d'une parcelle ouverte à la circulation publique qui comprend l'emplacement des conteneurs d'ordures ménagères,

Considérant que les parcelles privées représentant l'allée des Rosiers sont inscrites en emplacement réservé n°30 du Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur et ont fait l'objet depuis longtemps d'acquisition amiable gratuite de la part de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et une majorité de cette allée est aujourd'hui communale,

Considérant qu'il reste 4 unités foncières au niveau de l'allée des Rosiers qui ont fait l'objet de négociations amiables avec les propriétaires, ces dernières années et qui n'ont pu aboutir, dont les parcelles cadastrées sont :

- BK 261 d'une surface de 158 m²
- BK 30, 31 et 32 en partie d'une surface totale de 211 m²
- BK 33, 34 et 35 en partie d'une surface totale de 188 m²
- BK 230 et 233 en partie d'une surface de 115 m²

Considérant que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, et que ces conditions sont remplies concernant les parcelles citées précédemment,

Considérant qu'il est nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble de ces parcelles, ouvertes à la circulation, en les transférant d'office et sans indemnités dans la voirie communale,

Considérant que l'ensemble de ces parcelles resteront affectées à la circulation publique et seront classées dans le domaine public communal,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR
5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M.Testud, Mme Pighini, M. Moutte

- **RECOURT** à la procédure du transfert d'office au profit de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sans indemnité, des parcelles cadastrées AL n°379, BK n°261, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 230p et 233p pour les emprises ouvertes à la circulation publique, sises rue Max Bertrand et allée des Rosiers,

- **DIT** que l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique sera notifié aux personnes privées et publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique, à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 84320

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023
Dépôt en Préfecture le : 03/10/2023
Publication ou notification le : 04/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023